



# L'HEBDO DES TERRITORIAUX 24

Février 2022

Édition 2, Numéro 1

## Pleins feux sur :

- *Le Compte Épargne Temps (CET)*
- *Revalorisation de l'indice minimal de traitement catégorie C*
- *Elections professionnelles 2022*

## Le Compte Épargne Temps (CET)

Le Compte Épargne Temps (CET) permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

### Qui est concerné ?

#### Agents titulaires à temps complet ou non complet avec des conditions :

- Employé de manière continue
- Au moins 1 an de service
- Ne pas être soumis à des conditions de service fixées par le statut particulier de son cadre d'emploi.

#### Agents stagiaires :

Ces agents ne peuvent pas ouvrir de CET. Si avant d'être nommé stagiaire, vous aviez un CET, en tant que fonctionnaire titulaire ou contractuel, vous ne pouvez pas utiliser les jours épargnés, ni en accumuler de nouveaux, pendant votre stage. A votre titularisation, vous pourrez de nouveau utiliser les jours épargnés sur votre CET et en épargner de nouveau.

Les règles d'ouverture d'un CET sont fixées par délibération, après consultation du comité technique.





**Pour défendre  
nos carrières  
et nos droits,  
l'UNSA ça me va !**



## Le Compte Épargne Temps (CET) (suite)

### Combien de jours peut-on épargner ?

60 jours maximum. Possibilité d'épargner à nouveau dès que le nombre de jour est passé en-dessous de 60 jours.  
Vous êtes informés chaque année des jours épargnés e consommés.

### Quels jours épargner ?

- Congés annuels (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, vous devez prendre au moins 20 jours de congés par an.
- RTT
- Une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.

### Que faire des jours épargnés ?

*Si inférieur ou égal à 15 jours épargnés :*

Possibilité d'utiliser sous forme de congés, soit les laisser sur le CET. Les conditions d'utilisation des jours épargnés sont fixées par délibération, après consultation du comité technique.

Tout refus opposé à une demande de congés du CET doit être motivé. Vous pouvez faire un recours auprès de l'autorité territoriale qui se prononce après avis de la CAP.

Vous pouvez demander à bénéficier de tous vos jours de congés épargnés sur votre CET à la fin des congés suivants :

- Congés de maternité ou d'adoption
- Congés de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congés de proche aidant
- Congés de solidarité familiale.

L'administration ne peut pas le refuser.



*"Laïcité, démocratie,  
solidarité, liberté  
humanisme, justice  
sociale et réformisme.  
Sept valeurs fondatrices  
autour desquelles se sont  
réunies les organisations  
constitutives de l'Union  
Nationale des Syndicats  
Autonomes."*





**Pour défendre  
nos carrières  
et nos droits,  
l'UNSA ça me va !**



## Le Compte Epargne Temps (CET) (suite)

### Que faire des jours épargnés ? (suite)

*Si supérieur à 15 jours épargnés :*

Vous devez, soit utiliser au moins 15 jours sous forme de congés, soit laisser sur votre CET au moins 15 jours.

Les conditions d'utilisation des jours épargnés sont fixées par délibération, après consultation du comité technique.

Tout refus opposé à une demande de congés du CET doit être motivé. Vous pouvez faire un recours auprès de l'autorité territoriale qui se prononce après avis de la CAP.

Si une délibération le prévoit, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie, à votre demande :

- Indemnisés
- Et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et convertis en points retraite
- Et/ou maintenus sur votre CET, dans la limite du plafond de 60 (ou 70) jours.

En l'absence de délibération prévoyant l'indemnisation ou la prise en compte pour la RAFP, les jours ne peuvent être pris que sous forme de congés.

Les conditions d'utilisation des jours épargnés sont fixées par délibération, après consultation du comité technique.

### Changement d'employeur

Le CET est conservé dans les cas suivants :

- Mutation
- Détachement
- Intégration directe
- Mise à disposition
- Congé parental
- Disponibilité

**Si votre départ de la fonction publique territoriale est définitif (démission, licenciement...), vous devez solder votre CET avant de partir, sinon les jours sont perdus.**



**Pour défendre  
nos carrières  
et nos droits,  
l'UNSA ça me va !**



## CATEGORIE C

### Les nouvelles grilles 2022

Les nouvelles grilles 2022 pour les agents de la catégorie C ont été communiquées aux organisations syndicales. Comme l'exigeait l'UNSA Fonction Publique, elles tiennent compte de la revalorisation de l'indice minimal de traitement.

Le relèvement de l'indice minimal de traitement porté à 340 nécessitait de revoir toutes les grilles de catégorie C. C'était une exigence forte de l'UNSA.

**Valeur du point d'indice : 4.68602 €**

*Nouvelle grille C1 (date de mise en application : 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Gain en points (IM)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	432	382			1790,06
10	419	372		4 ans	1743,20
9	401	363	+9	3 ans	1701,03
8	387	354	+6	3 ans	1658,85
7	381	351	+9	3 ans	1644,79
6	378	348	+11	1 an	1630,76
5	374	345	+9	1 an	1616,68
4	371	343	+8	1 an	1607,30
3	370	342	+8	1 an	1602,62
2	368	341	+8	1 an	1597,93
1	367	340	+8	1 an	1593,25





**Pour défendre  
nos carrières  
et nos droits,  
l'UNSA ça me va !**



**Pour l'UNSA Territoriaux,  
les métiers de la Territoriale  
doivent être connus  
pour être mieux reconnus**



## CATEGORIE C (suite) Les nouvelles grilles 2022

*Nouvelle grille C2 (date de mise en application : 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Gain en points (IM)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	486	420			1968,13
11	473	412		4 ans	1930,64
10	461	404		3 ans	1893,15
9	446	392		3 ans	1836,92
8	430	380		2 ans	1780,69
7	416	370	+5	2 ans	1733,83
6	404	365	+11	1 an	1710,40
5	396	360	+14	1 an	1686,97
4	387	354	+16	1 an	1658,85
3	376	346	+10	1 an	1621,36
2	371	343	+8	1 an	1607,30
1	368	341	+7	1 an	1597,93

*Nouvelle grille C3 (date de mise en application : 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré	Gain en points (IM)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	558	473			2216,49
9	525	450		3 ans	2108,71
8	499	430		3 ans	2014,99
7	478	415		3 ans	1944,70
6	460	403		2 ans	1888,47
5	448	393		2 ans	1841,61
4	430	380		2 ans	1780,69
3	412	368		2 ans	1724,46
2	397	361	+3	1 an	1691,65
1	388	355	+5	1 an	1663,54



**Pour défendre  
nos carrières  
et nos droits,  
l'UNSA ça me va !**



**Le 8 décembre 2022 :**

• **Avec l'UNSA : Soyons au rendez-vous pour faire entendre une AUTRE VOIX !!!**

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022



### Infos pratiques

UNSA Territoriaux 24

26, rue Bodin, Bourse du Travail,  
24000 PERIGUEUX

05 53 30 20 92

[contact@unsa24-territoiaux.fr](mailto:contact@unsa24-territoiaux.fr)

[unsaterritoiaux24.com](http://unsaterritoiaux24.com)